

Séance du 5 avril 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGULARD

ABSENTS : Séverine CELLE

EXCUSES : Sonia MAUREL - Gérald GIBAUD - Catherine MOREL

SECRETARE DE SEANCE : Catherine MATHIEU

OBJET : Déclassement et vente d'une partie d'une parcelle communale à Machabert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Mais pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire est possible ;

Considérant que la parcelle issue du DA ci-joint, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que Mme PINAY Marie-Pierre épouse OUAKIL, domiciliée à Machabert et propriétaire de la parcelle attenante, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle pour y réaliser son assainissement individuel et que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis pour les communes de moins de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle communale issue du DA ci-joint et sise à Machabert,
- **Décide** de déclasser cette parcelle du domaine public communal,

AR Prefecture

043-214301863-20240409-24_04_008-DE
Reçu le 09/04/2024

- **Décide** de vendre cette parcelle à **Mme PINAY Marie-Pierre épouse OUAKIL** au prix de **5 € le m²** pour une surface de **130 m²** soit pour un montant de **130 m² x 5 € = 650 € (six cent cinquante euros)**,
- **Précise** que les frais d'arpentage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **Désigne** la Société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission,
- **Autorise** Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- **Désigne** Monsieur DEFAY André, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer les actes au nom et pour le compte de celle-ci.

Fait et délibéré en Mairie
le 5 avril 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20240409-24_04_008-DE
Reçu le 09/04/2024

